

## GESTION DE CRISE DES ENGRAIS DE FERME

### DECLARATION POUR MESURES D'URGENCE

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

NPA ..... Localité ..... No d'exploitation .....

***L'exploitant soussigné atteste avoir lu les recommandations sur l'utilisation des engrais de ferme en hiver annexées.***

#### **Remarques**

- L'exploitant épandra son purin excédentaire sur un terrain plat excluant tout ruissellement et qui ne présente aucun risque de pollution des eaux. Le secteur sera éloigné des zones de protection des eaux, cours d'eau, drainages, dolines, tourbières, étangs, etc.
- L'exploitant reste seul responsable. En cas de pollution des eaux une intervention auprès du Ministère public reste réservée.
- En cas de déficit de stockage, l'exploitant s'engage à prendre les mesures nécessaires sans délais (agrandissement des installations, diminution du cheptel, etc.).

Date .....

Signature de l'exploitant .....

#### ***Déclaration attestée par l'autorité communale***

Nom ..... Prénom .....

Fonction .....

Date ..... Signature .....

***Copie de ce document est transmise sans délai, par la commune, par FAX, au plus tard 1 jour ouvrable avant l'épandage, à :***

Office de l'environnement, Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69, 2882 St-Ursanne    secr.env@jura.ch    FAX 032 420 48 21  
Central de la police cantonale, Les Prés Roses, 2800 Delémont                    infopolice@jura.ch    FAX 032 420 65 05